

Signataire: Diego Esteban

Date de dépôt : 20 mars 2025

Question écrite urgenteRisque de fraude électorale et d'abus d'une concession à Lancy

Le 24 novembre 2024, 51,31% du corps électoral de Lancy approuvait un règlement relatif à l'interdiction de la publicité. Ce référendum était concerné par des suspicions de fraude de la part d'une société récoltant des signatures à but lucratif, qui avait été mandatée par le comité référendaire.

Comme le prévoit la loi, il est possible de consulter les comptes de la campagne une fois qu'ils ont été déposés au SVE. Or, il appert que ceux du comité référendaire affichent un budget de 74 000 francs, sans aucuns frais d'affichage. Dans la mesure où la SGA, dont l'organe faîtier a contribué à la quasi-totalité de ce budget, est concessionnaire des espaces d'affichage dans la commune, de nombreuses questions inquiétantes se posent.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Une enquête a-t-elle été menée en lien avec les soupçons de fraude dans le cadre de la récolte de signatures ? Si tel est le cas, où en est-elle ? En connaît-on les résultats ?
- Dans la mesure où la SGA aurait offert de nombreux espaces d'affichage au comité référendaire, la concession octroyée à la SGA dans la commune de Lancy a-t-elle été respectée dans le cadre de cette votation?
- Le don de la SGA est-il par ailleurs légal, en termes de conflit d'intérêts et de distorsion de la concurrence, au vu de sa situation de concessionnaire sur la commune ?
- Le don de la SGA est-il conforme aux règles de transparence en matière de campagne de votations, dans la mesure où il ne figure pas dans les comptes du comité référendaire ?